



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE  
FIGEAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE**

**MOYENNE ET DE LA CERE AVAL**

**N° 20200923 -II**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**Nombre de membres :**

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

**Présents 18 :**

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :**

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

**Absents dont excusés 1 :**

BOUCHEZ Murielle

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHTS MENAGERS ET ASSIMILEES DU LOT (SYDED) – DESIGNATION DELEGUES collègue « Eaux naturelles » GEMAPI.**

Vu l'arrêté DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du SYDED,

Monsieur le président indique que le Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval adhère au SYDED depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants suite aux élections municipales de 2020.

Il précise que s'agissant de syndicats, les élections doivent se faire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue sauf si comme le permet l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Sur proposition du président, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Après appel à candidature, le comité syndical élit à la majorité absolue chaque candidat pour siéger au SYDED au sein du collège « Eaux naturelles » GEMAPI :

- En qualité de titulaire : Monsieur AYROLES Francis ayant obtenu 21 voix
- En qualité de suppléante : Madame JAUZAC Catherine ayant obtenu 21 voix

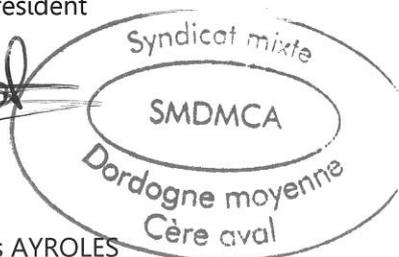
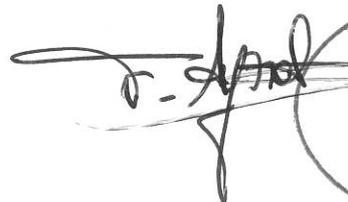
Pour copie certifiée conforme.

*Publié et notifié le*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

*Acte rendu exécutoire*

Le Président



Francis AYROLES

*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*